

**PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N° **2012.304-0001**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**  
**Défrichement d'une lande fermée dans le cadre d'un contrat Natura 2000**  
**sur la commune d'Ispagnac (48)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de de l'expropriation, notamment ses articles L11-1 et R11-1 à 11-14 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F091 12 P0066 relatif à la réalisation de Défrichement d'une lande fermée dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sur la commune d'Ispagnac (48) déposé par RAYNAL Hervé, reçu le 02/10/2012 et considéré complet le 02/10/2012 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 19 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central du 9 octobre 2012 ;

Considérant que le projet consiste en l'ouverture de pâturage de 19,6 ha de lande fermée, au lieu dit « Paros », sur d'anciennes terres agricoles colonisées pour l'essentiel par du pin sylvestre et pin noir;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

Considérant que la zone susceptible d'être affectée par le projet est classée à l'UNESCO « Causses et Cévennes » pour ses paysages culturels agropastoraux méditerranéens et que le projet, par son action, contribue à perpétuer l'activité agropastorale thématique qui a conditionné le classement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la mesure agri-environnementale territorialisée « Lande fermée » contractualisée par le pétitionnaire, mesure qui contribue à la gestion du site Natura 2000 « Gorges du Tarn et de la Jonte » désigné pour la conservation des oiseaux ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'impacts notable sur l'environnement.

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de Défrichement d'une lande fermée dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sur la commune d'Ispagnac (48) objet du formulaire n°F091 12 P0066 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 2

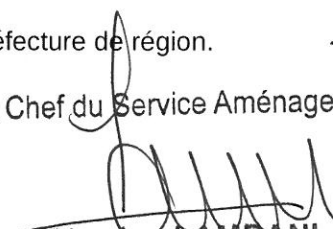
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 30 OCT. 2012  
Pour le Préfet de région et par délégation,

La Chef du Service Aménagement



Yamina LAMRANI

Voies et délais de recours

#### décision dispensant le projet d'étude d'impact

##### Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région  
DREAL Languedoc-Roussillon  
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

##### Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

##### Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes (en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère)  
16, avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 Nîmes Cedex 09